

GUIDE ADMINISTRATIF 2014-2015

La concomitance entre la formation professionnelle
et la formation générale



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, novembre 2014

ISBN 978-2-550-71955-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE.....	1
2	PREMIER VOLET	2
	ALLOCATION DE BASE DE LA FORMATION GÉNÉRALE SUIVIE EN CONCOMITANCE AVEC UN PROGRAMME MENANT À UN DEP OU À UNE ASP	2
	2.1 DESCRIPTION	2
	2.2 FINANCEMENT DE LA FG SUIVIE EN CONCOMITANCE	3
	2.3 DÉCLARATION DE LA CLIENTÈLE.....	5
3	DEUXIÈME VOLET.....	9
	PROJETS PILOTES DE CONCOMITANCE À HORAIRE INTÉGRÉ ENTRE LA FORMATION PROFESSIONNELLE MENANT À CERTAINS DEP ET LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES	
	3.1 DESCRIPTION DE LA MESURE	9
	3.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ	9
	3.3 SOUMISSION D'UN PROJET PILOTE.....	10
	3.4 FINANCEMENT.....	10
	3.5 DÉCLARATION DE LA CLIENTÈLE.....	10
ANNEXE I		
	PRÉCISIONS AU REGARD DE L'ADMISSION À UN PROGRAMME MENANT À UN DEP ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCOMITANCE FP-FG.....	11
ANNEXE II		
	LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) ADMISSIBLES À LA CONCOMITANCE À HORAIRE INTÉGRÉ DE 3 ^E SECONDAIRE, SOUS RÉSERVE D'UNE APPROBATION MINISTÉRIELLE	13

1 MISE EN CONTEXTE

Inscrite au Régime pédagogique de la formation professionnelle (RPPF), la concomitance de la formation professionnelle et de la formation générale est l'une des quatre conditions d'admission à la formation professionnelle.

Les élèves inscrits en concomitance le sont pour l'une ou l'autre des trois raisons suivantes :

- acquérir les préalables de formation générale nécessaires à l'obtention d'un diplôme dans le programme d'études professionnelles auquel la personne est inscrite;
- obtenir les unités manquantes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES);
- acquérir les préalables de formation générale nécessaires à l'admission aux études collégiales.

La concomitance s'adresse à l'élève, jeune ou adulte, qui a acquis les unités de 3^e secondaire dans les trois matières de base, soit en langue d'enseignement (LE), en langue seconde (LS) et en mathématique, et qui a déjà confirmé son choix d'orientation professionnelle. Il poursuivra, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale de 4^e ou de 5^e secondaire dans ces matières ou dans les matières manquantes pour l'obtention du DES ou des préalables à l'admission au collégial. Cette voie s'adresse aussi à la personne âgée d'au moins 18 ans ayant réussi un test de développement général (TDG) qui poursuivra sa formation en concomitance pour acquérir les préalables spécifiques nécessaires à l'obtention d'un diplôme en formation professionnelle.

La concomitance présente deux modèles d'application :

- **Horaire intégré** : Les cours de formation professionnelle et de formation générale sont intégrés et donnent lieu à un horaire régulier pour l'élève. C'est la commission scolaire qui est responsable d'intégrer la formation professionnelle et la formation générale à l'horaire de l'élève. Un minimum de 20 % de formation générale doit être suivi par l'élève dans une même année scolaire, mais la formation professionnelle doit demeurer prépondérante. La formation générale est le plus possible adaptée à la formation professionnelle suivie et un soutien ainsi qu'un accompagnement sont offerts à l'élève et au personnel enseignant.
- **Horaire non intégré** : Les heures de formation générale s'ajoutent à celles de la formation professionnelle. C'est l'élève qui est responsable d'organiser son horaire en formation générale et en formation professionnelle.

La voie de la concomitance pouvant s'avérer exigeante, elle doit être offerte aux élèves qui ont la capacité de réussir un tel parcours de formation, de manière à favoriser leur persévérance et leur réussite scolaires.

Ce guide administratif porte sur les volets suivants :

1. L'allocation de base de la formation générale suivie en concomitance avec un programme menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).
2. Les projets pilotes de concomitance offerts en 3^e secondaire.

2 PREMIER VOLET

ALLOCATION DE BASE DE LA FORMATION GÉNÉRALE SUIVIE EN CONCOMITANCE AVEC UN PROGRAMME MENANT À UN DEP OU À UNE ASP

2.1 DESCRIPTION

L'allocation de base versée à la formation professionnelle pour les activités éducatives permet la concomitance pour les élèves qui poursuivent des études dans un programme menant à un DEP ou à une ASP et qui désirent obtenir simultanément soit les préalables au programme d'études professionnelles auquel ils sont inscrits, soit les unités manquantes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou encore les unités requises pour remplir les conditions d'admission aux études collégiales. La formation générale (FG) suivie en concomitance avec un programme menant à un DEP ou à une ASP peut être organisée avec ou sans un horaire l'intégrant dans le parcours de la FP. Dans le calcul de l'allocation de base, le financement est établi ainsi :

Soutien et accompagnement :

- somme des équivalents temps plein (ETP) de la formation générale et de la formation professionnelle;
- concomitance à horaire intégré seulement;
- aucun facteur d'ajustement.

Formation générale :

- coût de l'enseignement avec ou sans horaire intégré;
- autres dépenses éducatives.

Formation professionnelle :

- mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en classe (les facteurs d'abandon s'appliquant).

À titre d'information complémentaire, les documents suivants peuvent être utiles :

1. *La formation professionnelle – Guide d'accompagnement pour l'analyse des conditions d'admission*
http://www.inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/GuideAccompCondAdm.pdf
http://inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/GuideAccompCondAdm_Addenda.pdf
2. Règles budgétaires des commissions scolaires 2014-2015 (p. 23, 28, 29, 30)
http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/Fonctionnement_RB_2014-2015_2014-07-14_ED.pdf
3. Le guide *Un modèle d'implantation de la concomitance*, rédigé par une commission scolaire et déposé sur le site du Service national du RÉCIT en formation professionnelle à l'adresse suivante :
<http://www.ticfp.qc.ca/courses/UNMODELEDIMPLANTATIO/>
4. Le tableau *Précisions au regard de l'admission à un programme menant à un DEP et de la mise en œuvre de la concomitance FP-FG*, joint à l'annexe I

2.2 FINANCEMENT DE LA FG SUIVIE EN CONCOMITANCE

<u>FORMATION GÉNÉRALE</u> suivie en concomitance avec un programme menant à un DEP ou à une ASP		
	Horaire non intégré	Horaire intégré
Admissibilité au financement	L'élève doit être inscrit à un programme menant à un DEP ou à une ASP. Il poursuivra sa formation générale dans un établissement secondaire ou dans un centre d'éducation des adultes, en sus de son horaire régulier de formation professionnelle.	L'élève doit être inscrit à un programme menant à un DEP ou à une ASP. Un horaire de formation générale intégré à la formation professionnelle signifie qu'au moins 20 % des heures de l'horaire régulier de l'élève sont consacrées à la formation générale. La formation professionnelle doit tout de même demeurer prépondérante par rapport à la formation générale.
Accompagnement et soutien	Ne s'applique pas.	1 000 \$ x (ETP FG + ETP FP) qui vise le soutien et l'accompagnement des élèves et des enseignants
Enseignement (allocation de base)	Montant par élève ¹ x ETP FG x facteur d'ajustement ² de la commission scolaire	Montant par élève ¹ x ETP FG x facteur d'ajustement ² de la commission scolaire
Autres dépenses éducatives (allocation de base)	Montant par élève ³ x ETP FG	Montant par élève ³ x ETP FG
Rapport élèves-enseignant utilisé aux fins de détermination du financement	Moyenne de 19 élèves par groupe	Moyenne de 14 élèves par groupe

¹ Le montant par élève est inscrit aux règles budgétaires dans la section 3 (Allocation de base pour les activités éducatives de la formation professionnelle). En 2014-2015, il est de 4 046 \$ pour un élève en concomitance à horaire intégré et de 2 982 \$ pour un élève en concomitance sans horaire intégré.

² Le facteur d'ajustement est lié au coût subventionné par enseignant propre à chaque commission scolaire (annexe A des règles budgétaires).

³ Le montant par élève pour les autres dépenses éducatives correspond à celui de la formation générale des jeunes du secondaire. Le montant par élève est de 552 \$ en 2014-2015.

FORMATION GÉNÉRALE
suivie en concomitance avec un programme menant à un DEP ou à une ASP (Suite)

L'élève reconnu aux fins de financement est âgé de moins de 20 ans au 30 juin, ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, ou est âgé de 20 ans et poursuit ses études à l'intérieur du programme menant au DEP qu'il a entrepris l'année scolaire précédente.

L'élève de 20 ans ou plus peut poursuivre cette formation et bénéficier d'un financement, pour la partie concernant la formation générale, par l'enveloppe fermée de l'éducation des adultes.

Il est à noter que les déclarations « en concomitance » peuvent être soumises à certaines conditions d'acceptation, notamment dans le cadre du contrôle du respect des conditions d'admission ou de tout autre contrôle *ad hoc*.

Pour la formation générale, seul le type de service de formation « fréquentation » est admissible à cette mesure. La formation à distance et les TDG ne sont pas admissibles à l'allocation pour la formation générale.

FORMATION PROFESSIONNELLE
suivie en concomitance avec une formation générale

Les montants par élève pour la formation professionnelle sont les mêmes que ceux ayant servi à déterminer l'allocation pour les cours offerts en classe. Les calculs sont effectués à partir du nombre d'élèves sanctionnés, puis majorés en fonction des facteurs d'abandon.

Les heures reconnues sont celles de l'effectif scolaire subventionné, telles qu'elles sont définies à la section 3.2 des règles budgétaires. Ces heures sont exprimées par la commission scolaire en effectifs scolaires équivalents temps plein, à partir de l'unité de mesure d'un élève ETP (900 heures). Les heures de formation générale et les heures de formation professionnelle doivent être déclarées « en concomitance » dans le système de déclaration de l'effectif scolaire.

2.3 DÉCLARATION DE LA CLIENTÈLE

Pour la formation professionnelle, la clientèle est déclarée dans la forme prescrite habituelle, prévue dans le guide [Système Charlemagne – Déclaration en formation professionnelle](#).

Voici les consignes pour la déclaration de la clientèle inscrite en concomitance dans le système Charlemagne :

	Horaire non intégré	Horaire intégré
Concomitance	<p>La commission scolaire (CS) doit s'assurer que l'élève admis en FP en concomitance est inscrit en formation générale (secteur des jeunes ou des adultes), a reçu un horaire de FG et suit ses cours de FG.</p>	<p>En partenariat avec l'école secondaire ou le centre d'éducation des adultes (CEA), la CS organise l'horaire complet de l'élève admis en FP en concomitance. L'élève doit avoir reçu un horaire intégré FP-FG et suivre ses cours de FG. La formation générale se donne idéalement dans les locaux du centre de formation professionnelle et est le plus possible adaptée à la formation professionnelle suivie. L'élève et les enseignants bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement.</p>
CS qui doit faire la déclaration	<p><u><i>Seule la CS autorisée à la Carte de la formation professionnelle peut déclarer l'élève en concomitance</i></u> et recevoir le financement prévu à cette fin, même si la FG est dispensée dans une autre CS.</p> <p>La formation générale (secteur des jeunes ou des adultes) est aussi déclarée aux fins de sanction dans un bâtiment associé à une école secondaire ou à un centre d'éducation des adultes selon ce qui a été déclaré dans l'« entente de concomitance » et conformément aux actes d'établissement.</p>	<p><u><i>Seule la CS autorisée à la Carte de la formation professionnelle peut déclarer l'élève en concomitance</i></u> et recevoir le financement prévu à cette fin, même si la FG est dispensée dans une autre CS.</p> <p>La formation générale (secteur des jeunes ou des adultes) est aussi déclarée aux fins de sanction dans un bâtiment associé à une école secondaire ou à un centre d'éducation des adultes selon ce qui a été déclaré dans l'« entente de concomitance » et conformément aux actes d'établissement.</p>

	Horaire non intégré	Horaire intégré
	<p>Ainsi, dans le cas d'une entente entre CS permettant d'offrir un programme en concomitance, les deux CS devront produire une déclaration. La CS autorisée à la Carte de la formation professionnelle déclarera la concomitance, la FP suivie, le nombre d'heures de FG suivi et l'endroit où celle-ci a été offerte.</p> <p>La CS qui a offert la FG déclarera la FG offerte, mais ne déclarera pas la concomitance et la FP.</p>	<p>Ainsi, dans le cas d'une entente entre CS permettant d'offrir un programme en concomitance, les deux CS devront produire une déclaration. La CS autorisée à la Carte de la formation professionnelle déclarera la concomitance, la FP suivie, le nombre d'heures de FG suivi et l'endroit où celle-ci a été offerte.</p> <p>La CS qui a offert la FG déclarera la FG offerte, mais ne déclarera pas la concomitance et la FP.</p>

	Horaire non intégré	Horaire intégré
Type de parcours	02 Traditionnel 03 ATE	02 Traditionnel 03 ATE
Code de programme	Numéro du programme	Numéro du programme
Source de financement	01 (si les activités sont financées par le MELS)	01 (si les activités sont financées par le MELS)
Conditions d'admission	22 Unités requises concomitance 23 TDG + Préalables concomitance ou Autre valeur admise lorsque l'élève répond aux conditions d'admission Par exemple : 01 Respect système	22 Unités requises concomitance 23 TDG + Préalables concomitance ou Autre valeur admise lorsque l'élève répond aux conditions d'admission Par exemple : 01 Respect système
Secteur d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • AD Adulte ou • JE Jeune 	<ul style="list-style-type: none"> • AD Adulte ou • JE Jeune
Nombre d'heures en FG	<p>Le nombre d'heures de FG à inscrire dans la déclaration de la FP en relation avec la concomitance doit correspondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la FGJ : au nombre d'heures de FG prévu à l'horaire de l'élève en dehors de son horaire régulier de FP; • Pour la FGA : au nombre d'heures de FG correspondant aux heures qui devraient être réalisées par l'élève en dehors de son horaire régulier de FP. 	<p>Le nombre d'heures de FG à inscrire dans la déclaration de la FP en relation avec la concomitance doit correspondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la FGJ : au nombre d'heures de FG prévu à l'horaire régulier de l'élève; • Pour la FGA : au nombre d'heures de FG correspondant aux heures qui devraient être réalisées par l'élève dans son horaire régulier.
Autres mesures	Sans objet	Indiquer la valeur 12 (concomitance en FP-FG) uniquement si l'horaire est intégré.

	Horaire non intégré	Horaire intégré
Entente	Indiquer la valeur 13 (concomitance FG), que les activités de formation générale soient réalisées par sa commission scolaire ou par une autre commission scolaire.	Indiquer la valeur 13 (concomitance FG), que les activités de formation générale soient réalisées par sa commission scolaire ou par une autre commission scolaire.
Organisme en cause	Indiquer le code à six chiffres de l'école secondaire ou du centre d'éducation des adultes de sa commission scolaire ou de l'autre commission scolaire où est dispensée la FG.	Indiquer le code à six chiffres de l'école secondaire ou du centre d'éducation des adultes de sa commission scolaire ou de l'autre commission scolaire où est dispensée la FG.

Pour la formation générale, l'élève doit être inscrit en fonction du régime pédagogique applicable, soit au secteur des jeunes ou des adultes selon sa situation, par référence à l'article 25 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, et ce, que la FG soit dispensée par la FGJ ou la FGA (mixité possible d'élèves régis par les deux régimes pédagogiques dans un même groupe), pourvu que l'immeuble utilisé soit associé à l'école secondaire ou au CEA qui dispense la FG (acte d'établissement). Les autres données sont celles d'une déclaration habituelle.

Les demandes relatives à la déclaration de la concomitance doivent être adressées au Service aux utilisateurs du système Charlemagne, à l'adresse courriel suivante :

charlemagne-SAU@mels.gouv.qc.ca.

3 DEUXIÈME VOLET

PROJETS PILOTES DE CONCOMITANCE À HORAIRE INTÉGRÉ ENTRE LA FORMATION PROFESSIONNELLE MENANT À CERTAINS DEP ET LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

3.1 DESCRIPTION DE LA MESURE

Pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires du plus grand nombre d'élèves à un moment charnière de leur parcours, la concomitance à horaire intégré de 3^e secondaire, entre la formation professionnelle et la formation générale des jeunes (FGJ), peut désormais être expérimentée pour certains DEP de catégorie 2, **après approbation du Ministère.**

Les projets pilotes doivent répondre aux besoins et aux caractéristiques de l'élève. Ils doivent permettre de soutenir la persévérance et la réussite scolaires en comblant un vide dans les services offerts à l'élève ayant déjà confirmé son choix d'orientation professionnelle et pour qui la seule continuité en FGJ n'est pas un choix, car elle met un frein à sa persévérance et à sa réussite scolaires.

La voie de la concomitance pouvant s'avérer exigeante, elle doit être offerte aux élèves qui ont la capacité d'entreprendre un tel parcours. L'accès à la FP en concomitance avec la FGJ doit favoriser le maintien en formation de ces jeunes élèves en leur donnant un but professionnel.

Une liste des programmes d'études professionnelles (DEP) admissibles aux projets pilotes est présentée à l'annexe II.

3.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions générales d'admissibilité des projets pilotes sont les suivantes :

- ✓ Le projet s'adresse à des élèves âgés de 15 ans au 30 juin 2014.
- ✓ Le projet s'adresse à des élèves ayant obtenu leurs préalables de 2^e secondaire en langue maternelle, en langue seconde et en mathématique.
- ✓ Les élèves participant au projet ont accompli une démarche leur ayant permis de valider leur choix d'orientation professionnelle et d'acquiescer une forte maturité vocationnelle.
- ✓ La concomitance représente le meilleur parcours de formation pouvant assurer la persévérance et la réussite scolaires des élèves, contrairement aux parcours de FG ou de FG appliquée.
- ✓ L'inscription au projet est appuyée par la conseillère d'orientation ou le conseiller d'orientation de l'école ou des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) ainsi que par toutes les autres personnes qui interviennent auprès du jeune, par ses parents, par la direction de l'école et par le jeune lui-même.

Pour qu'un projet pilote soit retenu, il doit :

- ✓ Comprendre, pour la FP et la FGJ, un horaire intégré pris en charge par la commission scolaire. Cet horaire doit prévoir un minimum de 20 % de FG dans une même année scolaire, mais la FP doit demeurer prépondérante;
- ✓ Comprendre les matières suivantes de la FG : langue d'enseignement, langue seconde et mathématique de 3^e secondaire. La réussite de ces matières est obligatoire pour l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles;
- ✓ Viser les élèves qui ont confirmé leur choix d'orientation professionnelle et qui ont la capacité d'entreprendre un tel parcours;
- ✓ Inclure l'accompagnement et le suivi pédagogique des élèves et du personnel enseignant;
- ✓ Viser le plus possible une adaptation de la FG aux compétences du programme d'études professionnelles auquel l'élève est inscrit.

3.3 SOUMISSION D'UN PROJET PILOTE

Les commissions scolaires peuvent soumettre un projet pilote en remplissant le formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://CollecteInfo.mels.gouv.qc.ca>, sous l'onglet « Allocations supplémentaires ». Elles doivent utiliser le code d'utilisateur et les deux mots de passe qui leur ont été transmis en septembre 2013.

Pour les projets débutant à l'hiver 2015, la date limite de dépôt des projets est fixée au 30 novembre 2014. Les projets qui débiteront à l'automne 2015 doivent, quant à eux, être soumis au Ministère au plus tard le 1^{er} avril 2015.

3.4 FINANCEMENT

Le financement des projets pilotes est le même que celui offert pour les autres formes de concomitance à horaire intégré (voir la section 2.2).

3.5 DÉCLARATION DE LA CLIENTÈLE

La déclaration en formation professionnelle des élèves en concomitance admis à un projet pilote ne pourra être effectuée avant février 2015 dans le système de déclaration des effectifs scolaires Charlemagne. Dès que ce système le permettra, une ou un responsable du Ministère communiquera avec la répondante ou le répondant du projet. Toutefois, la déclaration en formation générale des jeunes doit être effectuée selon les procédures habituelles au système de déclaration des effectifs scolaires Charlemagne.

**PRÉCISIONS AU REGARD DE L'ADMISSION À UN PROGRAMME MENANT À UN DEP
ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCOMITANCE FP-FG**

Admission à un programme menant à un DEP qui nécessite des préalables de 3^e secondaire (LE, LS, mathématique)			
	Avec les préalables de 3^e secondaire réussis	Sans les préalables de 3^e secondaire, et moins de 18 ans	Sans les préalables de 3^e secondaire, mais 18 ans ou plus et TDG réussi
Admission à un programme menant au DEP (catégorie de préalables : 2, 5)	Oui, si 16 ans minimum (tout âge si DES obtenu)	Non, car admission non autorisée par le Régime pédagogique de la formation professionnelle	Oui, si préalables spécifiques réussis ou si concomitance pour les obtenir
Concomitance DEP et préalables de FG de 3^e secondaire ou préalables spécifiques	Sans objet	Non, car non admissible à un programme menant au DEP	Oui, concomitance pour préalables spécifiques de la 1 ^{re} à la 3 ^e secondaire ²
Concomitance DEP et cours de FG pour l'obtention du DES	*Oui, concomitance pour cours de FG en vue de l'obtention d'un DES, secteur des jeunes ¹ ou des adultes ¹	Non, car non admissible à un programme menant au DEP	Oui, concomitance pour cours de FG en vue de l'obtention du DES, secteur des adultes ²

Admission à un programme menant à un DEP qui nécessite des préalables de 4^e ou de 5^e secondaire (LE, LS, mathématique)			
	Avec les préalables de 4^e ou de 5^e secondaire réussis	Sans les préalables de 4^e secondaire, mais avec les préalables de 3^e secondaire réussis, et moins de 18 ans	Sans les préalables de 3^e et de 4^e secondaire, mais 18 ans ou plus et TDG réussi
Admission à un programme menant au DEP (catégories de préalables : 1, 4, 6)	Oui, si 16 ans minimum (tout âge si DES obtenu)	*Oui, si concomitance	Oui, si préalables spécifiques réussis ou si concomitance pour les obtenir
Concomitance DEP et préalables de FG de 4^e ou de 5^e secondaire ou préalables spécifiques	Sans objet	*Oui, concomitance pour préalables de 4 ^e ou de 5 ^e secondaire	Oui, concomitance pour préalables spécifiques de la 1 ^{re} à la 5 ^e secondaire ²
Concomitance DEP et cours de FG pour l'obtention du DES	*Oui, concomitance pour cours de FG en vue de l'obtention du DES, secteur des jeunes ¹ ou des adultes ¹	*Oui, concomitance pour cours de FG en vue de l'obtention du DES, secteur des jeunes ¹ ou des adultes ¹	Oui, concomitance pour cours de FG en vue de l'obtention du DES, secteur des adultes ²

* Pas d'âge minimum requis pour l'admission à un programme menant à un DEP, si concomitance FP-FG (RPFP, article 12, 4).

¹ Selon la clientèle (article 25 du Régime pédagogique de la formation professionnelle), Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou Régime pédagogique de la formation générale des adultes (16 ans révolus selon les articles 2 et 14 de la Loi sur l'instruction publique).

² Ces situations peuvent avoir lieu simultanément, le cas échéant.

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)
ADMISSIBLES À LA CONCOMITANCE À HORAIRE INTÉGRÉ DE 3^E SECONDAIRE,
SOUS RÉSERVE D'UNE APPROBATION MINISTÉRIELLE**

Secteur de formation	Nom du secteur de formation	Numéro du programme	Nom du programme	Durée	Préalables
02	Agriculture et pêches	5079	Arboriculture- élagage	915	2
02	Agriculture et pêches	5094	Aquiculture	900	2
02	Agriculture et pêches	5173	Fleuristerie	1 035	2
02	Agriculture et pêches	5257	Pêche professionnelle	1 605	2
02	Agriculture et pêches	5320	Réalisation d'aménagements paysagers	1 035	2
02	Agriculture et pêches	5820	Landscaping Operations	1 035	2
03	Alimentation et tourisme	5268	Boucherie de détail	900	2
03	Alimentation et tourisme	5270	Boulangerie	795	2
03	Alimentation et tourisme	5293	Service de la restauration	960	2
03	Alimentation et tourisme	5768	Retail Butchery	900	2
03	Alimentation et tourisme	5770	Bread Making	795	2
03	Alimentation et tourisme	5793	Food and Beverage Services	960	2
04	Arts	5178	Taille de pierre	1 440	2
07	Bâtiment et travaux publics	5032	Pose de revêtements de toiture	600	2
07	Bâtiment et travaux publics	5116	Peinture en bâtiment	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5117	Préparation et finition de béton	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5118	Pose de systèmes intérieurs	645	2
07	Bâtiment et travaux publics	5119	Calorifugeage	900	2

Secteur de formation	Nom du secteur de formation	Numéro du programme	Nom du programme	Durée	Préalables
07	Bâtiment et travaux publics	5202	Entretien de bâtiments nordiques	1 320	2
07	Bâtiment et travaux publics	5211	Entretien général d'immeubles	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5286	Plâtrage	810	2
07	Bâtiment et travaux publics	5300	Carrelage	690	2
07	Bâtiment et travaux publics	5303	Briquetage-maçonnerie	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5312	Mécanique de protection contre les incendies	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5334	Installation de revêtements souples	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5336	Peinture en bâtiment	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5343	Préparation et finition de béton	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5616	Commercial and Residential Painting	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5617	Preparing and Finishing Concrete	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5702	Northern Building Maintenance	1 320	2
07	Bâtiment et travaux publics	5711	General Building Maintenance	900	2
07	Bâtiment et travaux publics	5786	Plastering	810	2
07	Bâtiment et travaux publics	5800	Tiling	690	2
07	Bâtiment et travaux publics	5803	Masonry : Bricklaying	900	2
11	Fabrication mécanique	5310	Opération d'équipements de production	900	2
11	Fabrication mécanique	5810	Production Equipment Operation	900	2
12	Foresterie et papier	5073	Affûtage	900	2

Secteur de formation	Nom du secteur de formation	Numéro du programme	Nom du programme	Durée	Préalables
12	Foresterie et papier	5088	Sciage	900	2
12	Foresterie et papier	5189	Abattage et façonnage des bois	840	2
12	Foresterie et papier	5208	Classement des bois débités	930	2
12	Foresterie et papier	5289	Travail sylvicole	900	2
15	Mines et travaux de chantier	5290	Abattage manuel et débardage forestier	900	2
16	Métallurgie	5076	Pose d'armature du béton	735	2
16	Métallurgie	5299	Montage structural et architectural	1 230	2
16	Métallurgie	5308	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	1 350	2
18	Cuir, textile et habillement	5243	Production textile (opérations)	885	2
18	Cuir, textile et habillement	5247	Confection de vêtements et d'articles de cuir	900	2

